

REGLEMENT pour les Membres

FSG Domdidier

Édition Juillet 2026



Abréviations utilisées dans le texte :

Assemblée Générale : AG

Comité de Direction : CD

Comité Moniteurs : CMO

Réunion du Comité : RC

1 INTRODUCTION

- Ce règlement définit les droits et devoirs des membres de notre association.

2 MEMBRE ACTIF

2.1 Conditions

- Participation active à un ou plusieurs cours annuels
- Avoir 16 ans révolus

2.2 Devoirs

- Paiement de la cotisation selon tableau suivant :

Groupe agrès	Groupe non-agrès	Groupe Seniors
210.- Y c. frais juste- au-corps	170.-	« A votre bon vouloir » pour les vétérans et les retraités

- En cas de participation à plusieurs groupes, un rabais de 25 % est accordé sur l'ensemble des cotisations.
- Dès que trois membres d'une même famille, enfants et adultes confondus, sont inscrits à un ou plusieurs cours payants, un rabais familial supplémentaire de 20 % est accordé sur chaque cotisation individuelle.
- Participation à l'Assemblée générale. Toute absence doit être notifiée par écrit au CD.
- Aide lors des événements (voir chapitre 7)

2.3 Droits

- Droit de vote lors des Assemblées générales
- Participation à l'Assemblée générale
- Participation aux cours annuels

3 MEMBRE ACTIF VETERANS

3.1 Conditions

- Participation active à un ou plusieurs cours annuels
- Avoir 16 ans révolus
- Être Membre Actif depuis plus de 25 ans

3.2 Devoirs

- Paiement de la cotisation selon tableau suivant :

Groupe agrès	Groupe non-agrès	Groupe Seniors
210.- Y c. frais juste- au-corps	170.-	« A votre bon vouloir » pour les vétérans et les retraités

- En cas de participation à plusieurs groupes, un rabais de 25 % est accordé sur l'ensemble des cotisations.
- Dès que trois membres d'une même famille, enfants et adultes confondus, sont inscrits à un ou plusieurs cours payants, un rabais familial supplémentaire de 20 % est accordé sur chaque cotisation individuelle.
- Participation à l'Assemblée générale. Toute absence doit être notifiée par écrit au CD.
- Aide lors des événements (voir chapitre 7)

3.3 Droits

- Droit de vote lors des Assemblées générales
- Participation à l'Assemblée générale
- Participation aux cours annuels
- Réception de la distinction des vétérans

4 ENFANTS / JEUNES

4.1 Conditions

- Participation active à un cours annuel
- Avoir atteint l'âge minimal pour participer à un cours et avoir moins de 16 ans.
- Accord des représentants légaux

4.2 Devoirs

- Paiement de la cotisation selon tableau suivant :

Groupe agrès	Groupe non-agrès
210.- Y c. frais juste-au-corps	120.-

- En cas de participation à plusieurs groupes, un rabais de 25 % est accordé sur l'ensemble des cotisations.
- Dès que trois membres d'une même famille, enfants et adultes confondus, sont inscrits à un ou plusieurs cours payants, un rabais familial supplémentaire de 20 % est accordé sur chaque cotisation individuelle.
- Aide lors des événements (voir chapitre 7)

4.3 Droits

- Participation aux cours annuels

5 MEMBRES D'HONNEUR

5.1 Conditions

- Réalisation de prestations exceptionnelles pour l'association
- Désignation par l'Assemblée générale

5.2 Devoirs

- Aucun devoir

5.3 Droits

- Droit de vote lors des Assemblées générales
- Participation à l'Assemblée générale
- Participation aux cours annuels
- Exonération de la cotisation

6 MEMBRE PASSIF

6.1 Conditions

- Intérêt à soutenir financièrement l'association
- Avoir 16 ans révolu

6.2 Devoirs

- Paiement d'une cotisation minimale de CHF 60.00.

6.3 Droits

- Droit de vote lors des Assemblées générales
- Participation à l'Assemblée générale

7 DEVOIR DE PARTICIPATION DES MEMBRES

7.1 Principes

- La société organise chaque année différentes manifestations afin :
 - de participer à la vie villageoise et aux activités de la Fédération Fribourgeoise de Gymnastique (FFG) ;
 - d'assurer des recettes permettant de maintenir des cotisations accessibles à l'ensemble des membres.
- Les principales manifestations organisées par la société sont notamment :
 - les lotos ;
 - les concours ;
 - les spectacles et soirées de gymnastique ;
 - toute autre manifestation organisée ou soutenue par la société.

7.2 Participation aux manifestations

- La participation des membres au bon déroulement des manifestations fait partie intégrante de la vie de la société.
- À ce titre :
 - chaque Membre Actif a le devoir participer au minimum à une manifestation par année, en qualité de bénévole ou de membre d'un comité d'organisation ;

- pour chaque membre enfant ou jeune, au moins un représentant légal a le devoir de participer à une manifestation par année dans les mêmes conditions ;
- lors de l'inscription annuelle, les membres ou leurs représentants légaux doivent transmettre leurs disponibilités pour les manifestations de l'année à venir.
- Selon les besoins des manifestations, le comité répartit les bénévoles en veillant à assurer un tournus équitable.
- En cas d'empêchement, la personne inscrite est tenue d'organiser son remplacement et d'en informer le comité.
- En cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées empêchant à la fois la participation à une manifestation et l'organisation d'un remplacement, le membre ou, le cas échéant, son représentant légal peut adresser au comité une demande écrite de dérogation.
- Le comité examine chaque demande au cas par cas et statue librement en tenant compte des motifs invoqués ainsi que des intérêts de la société. Sa décision est définitive.

7.3 Moniteurs·rices et Aide-Moniteurs·rices

- Les Moniteurs·rices, Aide-Moniteurs·rices contribuent déjà de manière importante à la vie de la société par leur engagement régulier dans l'encadrement des groupes.
- Bien que leur participation aux manifestations organisées par la société soit vivement encouragée, ils ne sont pas soumis à l'obligation de participation prévue à l'article précédent.
- La société les remercie néanmoins de s'impliquer, dans la mesure de leurs disponibilités, au bon déroulement des manifestations et activités qu'elle organise ou soutient.

7.4 Attribution des bénévoles

- Lorsque le nombre de bénévoles inscrits pour une manifestation dépasse les besoins nécessaires, le comité peut procéder à une répartition ou à un tirage au sort, en tenant compte d'un principe d'équité et de tournus entre les membres.

7.5 Sanctions

- Le respect des obligations de participation fait partie des conditions d'adhésion à la société.
- Une inscription annuelle sans transmission de disponibilité peut être considérée comme incomplète et ne pas être validée par le comité.
- En cas de non-participation injustifiée à une manifestation pour laquelle un membre ou son représentant légal a été désigné, le comité peut prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la société, sans remboursement de la cotisation.

7.6 Conditions pour les bénévoles

- Les tâches de bénévolat ne peuvent être attribuées qu'aux personnes âgées de 14 ans révolus.

- Les membres enfants ou jeunes de moins de 14 ans doivent être représentés par une personne remplissant cette condition.

8 PAIEMENT DES COTISATIONS

- Le non-paiement de la cotisation entraîne l'exclusion du groupe
- En cas de difficulté financière, il est recommandé de contacter le comité afin de discuter d'une solution adaptée.

9 DISPOSITIONS FINALES

- Ce règlement entre en vigueur avec l'adoption des statuts au 04.07.2025 par l'Assemblée générale.
- Le document mis à jour a été validé par le CD et présenté lors de l'assemblée du 10.07.2026.
- Toute modification ou ajout à ce règlement nécessite l'approbation du comité directeur.